

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le quatre juillet deux mille dix-huit à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-sept juin deux mille dix-huit, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Nadine PONTREAU, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Grégory JOLIVET, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Karine IRR, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Bruno LEROY, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Virginie BERTRAND,

Mme Karine IRR a été élue secrétaire.

Service urbanisme

DÉLIBÉRATION N° 2018_38 DU 04/07/2018

OBJET : Convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier, lotissement d'Orouët : bilan d'activité

VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la convention signée avec l'Etablissement Public Foncier le 1^{er} avril 2015 ;

Rapporteur : Monsieur GABORIT Jean-Yves, adjoint au Maire.

EXPOSÉ

La Commune a signé une convention avec l'Etablissement Public Foncier de Vendée. Celle-ci porte sur un terrain de 10 947 m², sur lequel une opération doit permettre d'envisager la création de 22 logements dont 6 logements locatifs sociaux.

Conformément à l'article 21 de la convention opérationnelle, l'E.P.F. a transmis à la collectivité le bilan d'activité. En 2017 le Conseil municipal a délibéré pour créer une opération d'aménagement, lancer la procédure de choix du concessionnaire puis pour désigner la SAEML Oryon comme aménageur.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan d'activité présenté par l'Etablissement Public Foncier pour l'opération de lotissement à Orouët ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 5 juillet 2018

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

Saint-Jean de Monts